



## **Déclaration liminaire des élus CGT au CTL du 8 novembre 2022**

En application de la loi de transformation de la fonction publique, ce CTL est le dernier.

Les élections professionnelles qui auront lieu du 1<sup>er</sup> au 8 décembre prochain sont l'occasion pour les syndicats et l'administration d'informer les agents sur ce dossier : fusion des CTL et des CHS-CT sous la forme de CSA (comité social d'administration) et de « formation spécialisée », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, suppressions des CAPL,

Seules les CAPN seront compétentes pour les recours évaluations.

Cette loi constitue donc un grave recul des droits et garanties des agents et une attaque de notre statut .

Son application a notamment largement ouvert les possibilités de recrutement de contractuels sur l'ensemble des missions de la DGFIP.

La direction générale ne s'est pas privée de cette possibilité et la DRFiP 35 en abuse largement.

Or, ce mode de recrutement n'est satisfaisant ni pour les personnels recrutés, ni pour les agents titulaires déjà en poste.

Les contractuels sont souvent recrutés sur des contrats d'une durée de 3 mois à 3 ans avec certes des possibilités de renouvellement, mais aucune possibilité de titularisation.

Le recrutement de ces collègues se fait la plupart du temps a minima pour la rémunération ; certains ont même dû bénéficier de primes de rattrapage pour que leur rémunération atteigne le SMIC. Les collègues contractuels ne bénéficient pas non plus de primes spécifiques, y compris celles liées à des contraintes ou pénibilités particulières.

Le différentiel de salaire est donc important entre les contractuels et les agents titulaires avec des exigences de travail identiques, malgré l'absence ou l'insuffisance de formation. Ils subissent aussi une vraie pression avec en perspective le possible non renouvellement de leur contrat.

Pour la direction générale c'est une main d'œuvre à plus faible coût, corvéable et modulable en fonction des besoins.

Pour les personnels, ces différents types de recrutement peuvent aussi engendrer tensions, divisions et concurrence au sein des services.

Pour toutes ces raisons, la CGT Finances publiques reste attachée au principe du concours, vecteur d'égalité des chances dans l'accès aux emplois dans la fonction publique et permettant à tous les fonctionnaires d'être sous un statut donnant les mêmes droits et imposant les mêmes devoirs.

Les personnels contractuels ne sont pas responsables de leur mode de recrutement, qui reste indigne au vu des rémunérations, des conditions de travail et de l'absence de droits et garanties et de perspectives de carrière. Mais c'est tout bénéfique pour la Direction Générale.

Les différences de statut rendent difficile la cohérence du collectif de travail.

**La CGT Finances Publiques a toujours défendu les contractuels au sein de notre administration et elle est la seule à les représenter dans les CCP (Commission Consultatives Paritaires) au niveau national.**

**LA CGT FINANCES PUBLIQUES CONTINUERA DE DÉFENDRE LES PERSONNELS CONTRACTUELS ET REVENDIQUE :**

- Un arrêt de la précarisation de la fonction publique;
- La création de nouvelles modalités spécifiques d'accès au statut de fonctionnaire pour les contractuels en place, offrant ainsi de réelles perspectives de carrières;
- Une amélioration significative de leurs droits et garanties ;
- Une revalorisation de leur salaire et la prise en compte de la spécificité des métiers qu'ils sont parfois amenés à exercer au sein de notre administration.

**POUR LA CGT FINANCES PUBLIQUES:**

- Défendre tous les agents sans les opposer les uns aux autres, c'est défendre le service public. C'est se battre à leurs côtés pour des conditions de travail et de rémunération dignes. C'est s'opposer à la précarisation de la fonction publique et revendiquer le mieux disant pour tous les personnels et pour les usagers.

Autrement c'est l'ensemble de la Fonction publique qui est tirée vers le bas au nom de la flexibilité,

- Défendre la Fonction publique c'est exiger des modalités justes pour que tous les personnels soient titulaires sous statut;
- C'est réaffirmer le concours comme modalité incontournable d'accès, à la Fonction publique, car la plus égalitaire;
- Défendre le statut c'est défendre le service public et son exigence de qualité grâce à un cadre réglementaire protecteur pour les agents mais aussi pour les citoyens.

**Le contexte international et national conforte nos revendications.**

En effet, le journal financier les *Echos* du 27 octobre l'article indique:

*«Total Energies a publié le 22 octobre des résultats en forte hausse au titre du troisième trimestre, grâce notamment au niveau élevé des prix de l'énergie et malgré une nouvelle provision liée à ses activités en Russie. Au troisième trimestre, TotalEnergies a dégagé un bénéfice net part du groupe de 6,23 milliard de dollars, contre 4,65 milliards de dollars pour la même période de 2021. Indicateur très suivi des opérateurs de marché, le résultat net ajusté, qui retire certains éléments comme les stocks de pétrole et les participations financières, s'est établi à 9,87 milliards de dollars au troisième trimestre, après 4,77 milliards de dollars un an auparavant ».*

Le 17 octobre, Bruno Lemaire qualifiait la grève dans les raffineries d'*illégitime*.

Le droit de grève est inscrit dans la Constitution, ainsi que le caractère social de la République. Ainsi l'article 1 de la constitution de 1958 précise: *«La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale».*

Il n'est jamais inutile de rappeler que la démocratie sociale, issue du Conseil national de la Résistance, est un des piliers de la République, n'en déplaise à un gouvernement qui donne des leçons de démocratie, et ne cesse de dégainer l'article 49-3 de la même constitution, pour faire passer ses textes en force.

En octobre, l'inflation s'accélère, à plus 6,2% sur un an (*alimentation : +11,8%, Produits frais : +16,9%, Energie : +19,2%*).

Si le PDG de Total n'en souffre pas, avec ses 6 millions de salaire annuel, ce n'est pas le cas de la majorité des salariés, retraités et jeunes de notre pays, qui, au moment de remplir le panier, sont amenés à faire des choix.

Illégitime dans ces conditions de revendiquer une hausse des salaires ?

De qui se moque ton ?

Le 18 octobre, la journée unitaire de mobilisation appelée par la CGT, FO et Solidaires a réuni 300 000 personnes dans les manifestations et plus d'un million de travailleurs en grève dans tout le pays.

4 000 manifestants ont défilé à Rennes.

De nombreux agents des Finances publiques y ont participé pour réaffirmer l'exigence de l'ouverture immédiate de négociations pour :

- une revalorisation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice avec rattrapage et indexation sur l'inflation, la revalorisation des grilles, des rémunérations plus justes pour les non-titulaires ;

- un complément de traitement indiciaire (CTI), déjà octroyé aux professionnels de santé à hauteur d'au moins 40 points d'indice, dans la perspective d'intégration dans le salaire des primes à valeur salariale pour toute la Fonction publique;

- une augmentation mensuelle substantielle pour tous de l'IMT (Indemnité Mensuelle de Technicité), l'augmentation régulière et substantielle de la valeur du point d'ACF.

Si le ministre de la Fonction publique Guérini ne semble guère pressé d'ouvrir des discussions salariales avec les syndicats, il est revenu lors d'une audition le 26 octobre à l'Assemblée nationale sur le futur chantier des carrières et des rémunérations. Il a réaffirmé l'intention de l'exécutif de *"mieux récompenser l'engagement individuel et collectif"* dans la fonction publique. *La notion de "plans d'intéressement"* n'est *"pas un gros mot"*, a-t-il ajouté.

Et comme le confirme la synthèse du Grand remue-ménages, sur ce sujet, la DG s'obstine à ne promouvoir que des réponses provocatrices sur la base du seul «mérite».

Autrement dit, de la compétition entre agents et une individualisation sans précédent de notre rémunération.

Une question Monsieur le Président :

vous sentez vous prêt à mettre en application cette mise en concurrence des agents entre eux à la DRFiP 35 et à décider lesquels valent mieux que les autres?

Nous tenons à le rappeler ici: nos syndicats s'opposent à tout dispositif de rémunération au mérite et à toute refonte des modalités de rémunération à enveloppe constante et induisant de fait de distribuer quelques miettes à certains, sur le dos du plus grand nombre !

Enfin, dernier point, au moment où le gouvernement prépare son projet de réforme des retraites, nous rappelons que la retraite est le résultat de l'action syndicale.

En effet, notre système par répartition permet d'assurer la solidarité entre les actifs et retraités.

La CGT s'opposera à toute réforme conduisant à réduire les droits à la retraite et à faire travailler plus longtemps pour en bénéficier, et à toute mesure remettant en cause les régimes de retraite existants.